

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept septembre à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente d'ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Martine ESCOFFIER ; Didier VIGNOLLES ; Isabel ORBEA ; Pierre PRAT ; Jean-Marie ROSIER ; Antonella VIACAVA ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Joachim VALLESPI ; Numa NOEL ; Jean-Jacques ROCHETTE ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Jacques VIGNAL ; Eric TREMOULET ; Philippe MARCHESI ; Florence BIOT ; Claude MARTINET ; Thierry ASTIER ; Nicolas CARTAILLER ; Elisabeth VIOLA ; Carole GALINY ; Didier GILLES ; Jean-Marie MOULIN ; Laurence TRAPIER ; Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER donne procuration à Jean-Jacques ROCHETTE ; Alexandra MORAND donne procuration à Fabrice FOURNIER ; Christelle ARMANDI donne procuration à Eric TREMOULET ; Myriam CALLET donne procuration à Olivier SAUZET ; Murielle GARCIA-FAVAND donne procuration à Martine LAGUERIE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance par le Président.

Merci accueil par ARAMON.

Présentation de la nouvelle identité visuelle de la collectivité.

Appel des conseillers communautaires + lecture des pouvoirs.

Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Lecture des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Lecture de l'ordre du jour.

DE-2021-049 : APPROBATION DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2019-041 portant approbation du lancement de l'étude PCAET,

Vu la loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a consacré dans son titre B < La transition énergétique dans les territoires >.

Pour ce faire elle a renforcé le rôle des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, en leur confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat.

Vu l'article L-229-26 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Considérant que le PCAET constitue l'outil de planification territoriale des engagements nationaux et internationaux pris par la France concernant la prise en compte des effets du changement climatique,

Considérant que le PCAET de la Communauté des communes du Pont du Gard s'inscrit ainsi dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),

Considérant qu'un PCAET est constitué de deux documents que sont le PCAET proprement dit et l'Etude Environnementale Stratégique (EES) qui lui est jointe.

Considérant que le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte les problématiques climat, air, énergie du territoire. Il est composé de plusieurs éléments principaux : des bilans et diagnostics du territoire concerné, une stratégie territoriale, un plan d'actions.

Considérant qu'après consultation lancée avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, le bureau d'études AD3E a été choisi pour nous accompagner dans la démarche de lancement du PCAET,

Considérant que pour travailler le diagnostic, définir les objectifs stratégiques et les scénarii de transition énergétique associés, de construire le programme d'actions avec les différents acteurs du territoire, les principales étapes de ce projet ont été les suivantes :

- 4 réunions du comité de pilotage,
- le séminaire des élus des 13 et 14 janvier 2021,
- 3 ateliers de concertations pour les acteurs les 3 et 4 mai 2021,
- 1 atelier de concertation pour les agents le 17 mai 2021.

Considérant la stratégie définie en 4 axes :

- Pour un territoire sobre en énergie,
- Pour un territoire plus vertueux,
- Pour un territoire préservé et résilient,
- Pour des collectivités éco exemplaires.

Considérant qu'il en décline 15 objectifs stratégiques et 72 fiches-actions.

Considérant que les documents constitutifs du PCAET seront transmis pour avis pendant un délai de 3 mois à :

- L'Autorité environnementale,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Préfet de Région,

Considérant qu'une mise en consultation publique pendant une durée de 1 mois sera faite,

Considérant que le dossier transmis doit être composé des éléments suivants :

- Le diagnostic du PCAET,
- Le rapport synthétique du PCAET qui reprend la synthèse de diagnostic, la stratégie et une analyse du programme d'actions,
- Le recueil des 72 fiches-actions,
- L'évaluation environnementale stratégique avec son rapport non technique,

Considérant que les documents présentés avec cette délibération pourront être modifiés à l'issue des consultations et avis mentionnés ci-dessus. Une validation définitive du PCAET sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le projet « Plan de Climat Air Energie Territorial » (PCAET) de la Communauté de Communes du Pont du Gard » composé du PCAET et de l'ESS dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **TRANSMETS** le projet PCAET de la Communauté des Communes du Pont du Gard aux personnes publiques associées conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'Autorité environnementale compétente (Occitanie) ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre une procédure de consultation publique sur ce projet PCAET ;
- **DECIDE** de déposer le projet de PCAET sur le centre de ressources de l'ADEME ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

DE-2021-050 : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS DU SICTOMU

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu les statuts en vigueur du SICTOMU,
Vu la délibération du SICTOMU n°19-2021-06-29 portant sur la mise en place d'un service de collecte des encombrants,
Vu l'avis du Bureau,

Considérant la compétence du SICTOMU en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN, VALLABRIX),

Considérant les sollicitations des communes pour une collecte des encombrants en porte à porte et l'intérêt public local que ce service peut revêtir pour les usagers,

Le SICTOMU a décidé d'apporter un service complémentaire ponctuel et limité, de collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous auprès des mairies, qui ne se substitue en rien au fonctionnement des déchèteries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la règlement de collecte des encombrants du SICTOMU.

DE-2021-051 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-264 fixant les règles de recomposition des conseils communautaires,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5211-1 et L5211-2, L5211-10, L2122-4, et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DE-2020-048 portant élection des vice-présidents et autres membres du Bureau,
Vu l'avis du Bureau,

M. le Président rappelle la composition actuelle du Bureau :

Le Président	Pierre PRAT
Les 10 Vice-présidents actuels	Olivier SAUZET Philippe MARCHESI Fabrice FOURNIER Elisabeth VIOLA Didier GILLES Numa NOEL Jean-Jacques ROCHETTE Jean-Marie MOULIN Laurence TRAPIER Thierry ASTIER
Autres membres	0 sièges

Il propose de porter le nombre de sièges « Autres membres » de 0 actuellement, à 5.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la composition du Bureau suivante :

Le Président	Pierre PRAT
Les 10 Vice-présidents actuels	Olivier SAUZET Philippe MARCHESI Fabrice FOURNIER Elisabeth VIOLA Didier GILLES Numa NOEL Jean-Jacques ROCHETTE Jean-Marie MOULIN Laurence TRAPIER Thierry ASTIER
Autres membres	5 sièges

- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

DE-2021-052 : ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-264 fixant les règles de recomposition des conseils communautaires,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5211-1 et L5211-2, L5211-10, L2122-4, et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DE-2020-048 portant élection des vice-présidents et autres membres du Bureau,
Vu l'avis du Bureau,

M. le Président rappelle la composition actuelle du Bureau :

Le Président	Pierre PRAT
Les 10 Vice-présidents actuels	Olivier SAUZET Philippe MARCHESI Fabrice FOURNIER Elisabeth VIOLA Didier GILLES Numa NOEL Jean-Jacques ROCHETTE Jean-Marie MOULIN Laurence TRAPIER Thierry ASTIER
Autres membres	5

Il précise à l'assemblée que l'élargissement du Bureau doit permettre la représentation des communes du territoire au sein du Bureau.

Les candidats sont :
Muriel DHERBECOURT pour CASTILLON DU GARD
Louis DONNET pour DOMAZAN
Martine LAGUERIE pour ESTEZARGUES
Thierry BOUDINAUD pour FOURNES
Murielle GARCIA-FAVAND pour THEZIERS

Le Conseil procède à l'Election des 5 autres membres du Bureau au scrutin secret.

Les assesseurs sont : Laurence TRAPIER et Didier GILLES

1^{ER} POSTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat(s) : Muriel DHERBECOURT

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	33
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Muriel DHERBECOURT	31
--------------------	----

2^{EME} POSTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat(s) : Louis DONNET

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	33
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Louis DONNET	32
--------------	----

3^{EME} POSTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat(s) : Martine LAGUERIE

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	33
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17



Ont obtenu :

Martine LAGUERIE	33
------------------	----

4 EME POSTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat(s) : Thierry BOUDINAUD

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	33
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Thierry BOUDINAUD	32
-------------------	----

5 EME POSTE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Candidat(s) : Murielle GARCIA-FAVAND

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	33
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Murielle GARCIA-FAVAND	32
------------------------	----

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

DE-2021-053 : COMMUNICATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Le Président informe l'assemblée que la collectivité doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté des Communes du Pont du Gard.

DE-2021-054 : CREATION D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE POUR LES TALENTS DU TERRITOIRE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Le Président souhaite que la notion de territoire soit davantage valorisée.

Aussi, il propose de créer une distinction honorifique « TALENT DU TERRITOIRE », visant à révéler et mettre en lumière les personnes qui façonnent, par leur talent, le dynamisme du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Un règlement d'attribution des distinction sera également soumis à approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'une distinction honorifique pour les talents du territoire.

DE-2021-055 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE « TALENTS DU TERRITOIRE »

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-.... portant sur la création d'une distinction honorifique pour les talents du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Le Président rappelle la création d'une distinction honorifique « TALENT DU TERRITOIRE », visant à révéler et mettre en lumière les personnes qui façonnent, par leur talent, le dynamisme du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Différentes catégories sont créés :

- Sport
- Economie, tourisme, agriculture
- Solidarités
- Culture et art
- Environnement
- Incomparables

Le talent ayant reçu la distinction fera l'objet d'une mise en valeur dans les supports d'information de la collectivité : article sur site web avec relais sur les réseaux sociaux de la collectivité, publication d'un article dans le magazine intercommunal.

Il convient d'approuver le règlement d'attribution des distinctions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement d'attribution d'une distinction honorifique « Talents du Territoire »,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DE-2021-056 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214.1 et s ;
 Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 *nonies* C ;
 Vu la délibération DE-2020-092 portant composition de la CLECT,
 Vu l'avis du Bureau,

Considérant les élections municipales de la commune de THEZIERS,

Il convient de désigner les représentants de la commune de THEZIERS.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DIT** que la composition de la CLECT est la suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARAMON	Jean-Marie ROSIER	Didier VIGNOLLES
ARGILLIERS	Laurent BOUCARUT	Rémy CLENET
CASTILLON	Muriel DHERBECOURT	Joachim VALLESPI
COLLIAS	Numa NOEL	Michèle NURY
COMPS	Alain LAGET	Véronique ZIMMER
DOMAZAN	Louis DONNET	André CROUZET
ESTEZARGUES	Martine LAGUERIE	David REBEYROL
FOURNES	Thierry BOUDINAUD	Nadège CHASSAGNOUX
MEYNES	Christophe CURIE	Fabrice FOURNIER
MONTFRIN	Christelle ARMANDI	Bruno CHATTELARD
POUZILHAC	Thierry ASTIER	Frédéric BRUYERE
REMOULINS	Pierre DE QUEYLARD	Sabine HUGUES
ST BONNET DU GARD	Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE
ST HILAIRE D'OZILHAN	Rodolphe CHEVALIER	Claudie CORTELLINI
THEZIERS	Christian LAZOU	Murielle GARCIA FAVAND
VALLIGUIERES	Paul COUSTON	Robert VENET
VERS PONT DU GARD	Olivier SAUZET	Myriam CALLET

DE-2021-057 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 *nonies* C, 1639 A bis et 1650 A,
 Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,
 Vu la délibération DE-2020-093 portant création de la CIID,
 Vu l'avis du Bureau,

Considérant les élections municipales de la communes de THEZIERS, Il convient de désigner le représentant pour la commune de THEZIERS au sein de la CIID.

Il est donc proposé que le Conseil de Communauté désigne ces 40 contribuables

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) comme indiqué ci-dessous,,
- **FIXE** la liste des 40 contribuables proposés comme ci-dessous,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.



	TITULAIRES	ADRESSE	DATE NAISSANCE DE ET PROFESSION	SUPPLEANTS	ADRESSE	DATE NAISSANCE DE ET PROFESSION
ARAMON	Mr Jean-Claude NOEL	185 Impasse de la Farigoule 30390 ARAMON	23.04.1948 Retraité	Mr Francis THIEBE	318 Avenue de Verdun 30390 ARAMON	19.07.1952 Retraité
	Mr Jean-Marie ROSIER	Lotissement Les Lauriers 59A Chemin des Aires 30390 ARAMON	20.06.1950 Retraité	Mr Gérard FABRE	488 Chemin de Sainte Suzanne 30390 ARAMON	21.04.1949 Retraité
ARGILLIERS	Mme Martine FERNANDES	7 rue du Château 30210 ARGILLIERS	28,10,1964 Hôtesse de Caisse	Mr Rémy CLENET	15, Chemin des Chênes 30210 ARGILLIERS	20,10,1970 Directeur Commercial
CASTILLON	Mme Joséphine ANDREOLI	1 chemin des Pins 30210 CASTILLON-DU-GARD	07/04/1954 Retraîtée	Mr LLORET Michel	6b chemin de l'estel 30210 CASTILLON-DU-GARD	30/05/1955 Retraité
COLLIAS	Mme Dominique LAUGIER	8, Chemin de la Paille 30210 COLLIAS	28/07/1955 Retraîtée	Mr Alain RIBOT	144, rue de la Combe 30210 COLLIAS	03/04/1946 Retraité
COMPS	Mr LAGET Alain	27 Chemin du Bos de Soulan 30300 COMPS	22/12/1959 Expert-comptable	Mme Véronique ZIMMER	255 Chemin des Genêts 30300 COMPS	20/04/1958 Retraîtée
DOMAZAN	Mr Louis DONNET	89 chemin du Bois 30390 DOMAZAN	09/07/1964 Ingénieur au CEA	Mr André CROUZET	301 Chemin de la charrette 30390 DOMAZAN	06/08/1947 Retraité
ESTEZARGUES	Mme Martine LAGUERIE	60 Chemin de Frigolet 30390 ESTEZARGUES	29/09/1954 Retraîtée	Mr David REBEYROL	170 Chemin des Grands Fonts 30390 ESTEZARGUES	25/08/1972 Viticulteur
FOURNES	Mr Thierry BOUDINAUD	43 Grand Rue 30210 FOURNES	19/03/1963 Viticulteur	Mme Marielle BONNET	Impasse des Aires Basses 30210 FOURNES	02/07/1963 Ouvrière d'usine
MEYNES	Mr Marcel CARRIERE	1bis Impasse des Oliviers 30840 MEYNES	07/10/1949 Retraité	Mr Guy SOUBEIRAN	50 Chemin de la Manade 30840 MEYNES	01/08/1939 Retraité
	Mr Daniel MONNIER	203 Avenue du Stade 30840 MEYNES	24/01/1955 Retraité	Mr Fabrice FOURNIER	51 Chemin de l'Estanet 30840 MEYNES	07/04/1977 Employé
MONTFRIN	Mr Philippe MARCHESI	164 Chemin de la Capelette 30490 MONTFRIN	27/02/1954 Retraité de l'enseignement agricole et ingénierie de la formation à l'international	Mme Christelle ARMANDI	258 Impasse Costebelle 30490 MONTFRIN	23/03/1976 Fonctionnaire Territorial
	Mme Florence BIOT	691 Route de Fournès 30490 MONTFRIN	12/08/1971 Secrétaire	Mr Bruno CHATTELARD	210 Chemin des Moulins à Vents 30490 MONTFRIN	25/02/1957 Inspecteur des Finances Publiques
POUZILHAC	Mme Nadia GALIZZI	27 RD 6086 30210 POUZILHAC	01/10/1957 Responsable d'une résidence pour personnes âgées	Mr Marc GODARD	1, rue du Château d'Eau 30210 POUZILHAC	14/06/1963 Intervenant en prévention des risques professionnels
REMOULINS	Mr Pierre DE QUEYLARD	22 rue de l'Ancienne Mairie 30210 REMOULINS	14/08/1956 Retraité	Guy JONQUET	21 rue d'Avignon 30210 REMOULINS	30/07/1952 Retraité
ST BONNET DU GARD	Mr Richard LAURENCEAU	28 rue du Pélican 30210 SAINT BONNET DU GARD	08/10/1959 Comptable Trésor Public	Mr Pierre DUBOIS DE MATTEIS	44 rue des Amoureux 30210 SAINT BONNET DU GARD	17/01/1961 Retraité
ST HILAIRE D'OZILHAN	Mr Philippe MAZZIOTTA	1 chemin de Massacan 30210 SAINT HILAIRE D'OZILHAN	18/10/1964 Consultant formateur	Mme Liliane OZENDA	11 chemin derrière les cours 30210 SAINT HILAIRE D'OZILHAN	01/09/1956 Retraîtée
THEZIERS	Mr Philippe DALLARA	5 Rue des Arceaux – 30390 THEZIERS	Retraité	Mme Murielle GARCIA-FAVAND	1 Chemin du Tribe - 30390 THEZIERS	Educatrice
VALLIGUIERES	Mr Paul COUSTON	13 rue des Remparts 30210 VALLIGUIERES	31/01/1952 Retraité	Mme Chantal COMES	953, chemin des Espénières 30210 VALLIGUIERES	03/02/1957 Retraîtée
VERS PONT DU GARD	Mr Olivier SAUZET	384 Chemin des Carbonnières 30210 VERS-PONT-DU-GARD	16/06/1965 sans profession	Mme Myriam CALLET	524, Route d'Argilliers 30210 VERS-PONT-DU-GARD	20/05/1962 Sans Profession

DE-2021-058 : MODIFICATION DES ADMINISTRATEURS A LA SPL « DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 et L.2121-21,
Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,
Vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »,
Vu le courrier de M. VIGNOLLES en date du 17 septembre informant de sa démission en tant qu'administrateur de la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un nouvel administrateur de la SPL portant l'office de tourisme « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » en remplacement de M. Didier VIGNOLLES.

Les candidats sont :

- Isabel ORBEA

La nouvelle composition est :

1- Myriam CALLET	5- Alexandra MORAND
2- Nicolas CARTAILLER	6- Numa NOEL
3- Didier GILLES	7- Laurent BOUCARUT
4- Elisabeth VIOLA	8-

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les administrateurs à la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » comme énoncé ci-dessous,

1- Myriam CALLET	5- Alexandra MORAND
2- Nicolas CARTAILLER	6- Numa NOEL
3- Didier GILLES	7- Laurent BOUCARUT
4- Elisabeth VIOLA	8-

11

DE-2021-059 : RETROCESSION D'UN BIEN COMMUNAL ARAMONNAIS MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L.1321-3,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de la compétence Tourisme ente la commune d'ARAMON et la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu le courrier du Maire d'ARAMON en date du 14/05/2021 portant sur la résiliation du procès-verbal de mise à disposition,
Vu l'avis du Bureau,

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme, a été mis à disposition le bien immobilier « les petites halles » sis 186 rue Ledru-Rollin en ARAMON, d'une superficie de 86m².

Par courrier en date du 21/05/2021, M. le Maire d'ARAMON constate que ce bien demeure inoccupé et demande la résiliation du procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles.

En vertu des dispositions de l'article L1321-3 du code général de collectivités territoriales , « *En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés* ».

Le Président propose à l'assemblée de procéder à la rétrocession du bien à la commune d'ARAMON.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la rétrocession de petites halles à la commune d'ARAMON, propriétaire de ce bien,
- **DIT** que la commune d'ARAMON recouvrera l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté qu'après délibération concordante du conseil municipal de la commune d'ARAMON,
- **PRECISE** que la désaffectation du bien est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune d'ARAMON,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

DE-2021-060 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DU GARD

VU l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,
 VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,
 VU l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,
 VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements publics,
 VU l'avis du Bureau,

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDERANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

DE-2021-061 : REPARTITION DE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA SORTIE DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu l'article L-5211-26 du Code général des collectivités territoriales
 Vu la délibération d010-2021 du 10 mars 2021 portant demande de la commune d'ARGILLIERS de retrait de la Communauté de communes du Pont du Gard pour adhésion à la Communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération 2021/4/54 du 02 juin 2021 de la Communauté de communes du Pays d'Uzès acceptant par la procédure dérogatoire l'adhésion de la commune d'ARGILLIERS,
 Vu l'avis favorable de la CDCI réunie en commission restreinte le 22 juillet 2021,

Considérant la note d'impact du retrait de la commune d'ARGILLIERS légalement fournie,

La sortie de la commune d'ARGILLIERS entraîne un transfert d'actif pour les biens suivants :

Type	Nombre	Valeur comptable
Matériel de signalisation des chemins de randonnées (du Schéma local mis en œuvre par la CCPG)		
panneau d'information	1	0
poteaux	18	0
lames directionnelle	38	0
Mobilier urbain		
panneau à message variable	1	7 906,44 €

Aucune dette n'est à transférer

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité
(1 voix contre Laurent BOUCARUT et 8 abstentions Louis DONNET, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Thierry BOUDINAUD, Carole GALLINY, Martine ESCOFFIER, Martine LAGUERIE)

- **ACTE** le transfert d'actif et de passif tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à ce transfert.

DE-2021-062 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE RELAIS FLUVIAL LES ESTERES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5214-16-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

13

Considérant les besoins exprimés par la Communauté de communes du Pont du Gard de pouvoir bénéficier du service en charge de la capitainerie de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant l'expertise de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence en matière de gestion et entretien des ports de plaisance et de relais fluvial ;

Madame la Vice-présidente déléguée à l'Economie et au Tourisme fait part à l'assemblée de l'intérêt de cette coopération pour la bonne gestion du relais fluvial.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation de service avec la CCBTA pour une assistance technique pour le relais fluvial « les Estères »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DE-2021-063 : ATTRIBUTION DES APPELS A PROJETS 2021 DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE CULTURE-SPORT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

La politique culturelle et sportive menée sur le territoire a notamment pour objectif le souhait de conforter le dynamisme culturel local.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut apporter ponctuellement son aide à des actions se déroulant sur son territoire.

Ainsi, les associations répondant à l'appel à projets culturels ou sportifs contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique communautaire, pourront être accompagnées financièrement.

La thématique est la suivante :

« Le sport amateur sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard ».

Les critères de choix portent essentiellement sur la nature du projet, la dimension de l'action, la dimension territoriale, la dimension sociale, le volet médiation et éducation, le volet budgétaire et la communication.

Les projets retenus sont :

STRUCTURES	Montant octroyé
Seconde Parallèle (St hilaire d'Ozilhan)	1 000 €
Entente sportive Castillonnaise	1 000 €
Centre d'arts martiaux de Collias	1 000 €
La cavalerie de Vers-Pont du Gard	1 000 €
	4 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les attributions des appels à projets 2021 dans le cadre de la compétence Culture-Sport comme énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de financement,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

DE-2021-064 : DECISION MODIFICATIVE N° 2021-02 BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2021-035 approuvant la décision modificative n°01 du Budget Primitif,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances et de la fiscalité expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment :

- De la mise à jour de l'inventaire du budget principal et des écritures liées aux amortissements des biens de ce budget
- Du réajustement de certaines dépenses et recettes

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES (Dont DM N° 1)	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 2
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 article 6042 Achats des prestations de services (autres que terrains aménagés)	53 000.00 €	- 2 065.79 €	50 934.21 €
Chapitre 011 article 6168 Autres	7 400.00 €	+ 242.63 €	7 642.63 €
Chapitre 011 article 6236 Catalogues et imprimés	35 694.00 €	- 9 000.00 €	26 694.00 €
Chapitre 011 article 6237 Publications	0.00 €	+ 9 000.00 €	9 000.00 €
Chapitre 65 article 6558 Autres contributions obligatoires	0.00 €	+ 687.86 €	687.86 €
Chapitre 66 article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	16 817.69 €	+ 0.01 €	16 817.70 €
Chapitre 66 article 66112 Intérêts – Rattachements des ICNE	- 1 804.92 €	+ 1 095.32 €	- 709.60 €
Chapitre 042 article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	425 178.80 €	+ 6 017.29 €	431 196.09 €
Total dépenses de fonctionnement supplémentaires		+ 5 977.32 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 013 article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	347 087.61 €	- 334 596.92 €	12 490.69 €
Chapitre 70 article 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	12 800.00 €	54.85 €	12 745.15 €
Chapitre 70 article 70841 Mise à disposition personnel aux communes membres du GFP	0.00 €	+ 334 596.92 €	334 596.92 €
Chapitre 042 article 777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	88 599.14 €	+ 54.85 €	88 653.99 €
Chapitre 042 article 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	+ 11 773.17 €	11 773.17 €
Total recettes de fonctionnement supplémentaires		+ 11 773.17 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 909 article 2184	1 250.00 €	+ 400.00 €	1 650.00 €
Opération 909 article 2188	4 220.00 €	- 400.00 €	3 820.00 €
Chapitre 16 article 1641-01 Emprunts en euros	112 391.52 €	- 0.01 €	112 391.51 €
Chapitre 040 article 13911-01 Etat et établissements nationaux	6 843.15 €	+ 54.85 €	6 898.00 €
Chapitre 042 article 28051 Concessions et droits similaires	0.00 €	+ 1 495.07 €	1 495.07 €
Chapitre 042 article 28183 Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	+ 180.28 €	180.28 €
Chapitre 042 article 28184 Mobilier	0.00 €	+ 3 812.35 €	3 812.35 €
Chapitre 042 article 28188 Autres immobilisations corporelles	0.00 €	+ 6 285.47 €	6 285.47 €
Total des dépenses d'investissement supplémentaires		+ 11 828.01 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 article 28031-01 Frais d'études	11 105.10 €	+ 5 977.32 €	17 082.42 €
Chapitre 040 article 281318-01 Autres bâtiments publics	105 120.24 €	- 0.02 €	105 120.22 €
Chapitre 040 article 28184-01 Mobilier	32 473.84 €	+ 39.99 €	32 513.83 €
Total recettes d'investissement supplémentaires		+ 6 017.29 €	

Fonctionnement :

- Le budget Principal 2021 s'équilibrerait en fonctionnement dépenses à hauteur de **19 424 475.44 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.
- Le budget Principal 2021 s'équilibrerait en fonctionnement recettes à hauteur de **28 342 202.79 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.

Investissement :

- Le budget Principal 2021 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur **899 470.60 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.
- Le budget Principal 2021 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **1 640 969.98 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 2.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget Principal 2021 n°2.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2021-065 : DECISION MODIFICATIVE N°2021-01 BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE 2021

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2021-035 approuvant la décision modificative n°01 du Budget Primitif,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur Le Vice-Président en charge des Finances et de la fiscalité expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre de chapitres pour tenir compte, notamment :

- De l'annulation partielle d'un titre sur exercice antérieur

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM N° 1
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre 011 article 61523 Réseaux	125 000.00 €	- 400.20 €	124 599.80 €
Chapitre 65 article 658 Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	+ 1.00 €	1.00 €
Chapitre 67 article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	+ 399.20 €	399.20 €
Total dépenses d'exploitation supplémentaires		+ 0.00 €	
RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre 70 article 7083 Locations diverses	25 000.00 €	- 1.00 €	24 999.00 €
Chapitre 77 article 7585 Autres	0.00 €	+ 1.00 €	1.00 €
Total des recettes d'exploitation supplémentaires		+ 0.00 €	

16

Fonctionnement :

- Le budget annexe Halte Fluviale 2021 s'équilibrerait en exploitation dépenses à hauteur de **301 127.41 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget annexe Halte Fluviale 2021 s'équilibrerait en exploitation recettes à hauteur de **301 127.41 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Investissement :

- Le budget annexe Halte Fluviale 2021 s'équilibrerait en investissement dépenses à hauteur **70 013.25 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.
- Le budget annexe Halte Fluviale 2021 s'équilibrerait en investissement recettes à hauteur de **77 799.32 euros** après un vote favorable de la Décision modificative 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative du budget annexe Halte Fluviale 2021 n°1.
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget de l'exercice précité.

DE-2021-066 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2022

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n° 2015-1899 du 30/12/2015,
Vu l'avis du comptable public,
Vu l'avis du Bureau,

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité informe l'Assemblée délibérante que la nomenclature M14, actuellement utilisée par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour plusieurs de ses budgets, va être remplacée de manière obligatoire dès le 01/01/2024 par la nomenclature M57.

Il est offert la possibilité, pour les collectivités qui le souhaitent, de mettre en place la M57 de manière anticipée dès le 01/01/2022.

La Communauté de Communes du Pont du Gard s'est portée volontaire pour instaurer, de manière anticipée, cette nouvelle nomenclature pour les budgets actuellement gérés en M14.

Les budgets actuellement gérés en M4 ne sont pas concernés par ce changement de nomenclature.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le passage en M57 pour les budgets gérés en M14 dès le 01/01/2022.
- **CHARGE** l'ordonnateur de la mise en place de la nomenclature M57.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la mise en place de la nomenclature M57.

DE-2021-067 : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-78, Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2018-034 portant création du budget annexe GEMAPI,
Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-Président délégué aux finances et à la fiscalité propose, dans un souci de simplification budgétaire, de supprimer le budget annexe GEMAPI à compter du 01/01/2022. Ce budget serait donc clôturé au 31/12/2021.

Les écritures comptables relatives à la compétence GEMAPI seraient retracées à partir du 01/01/2022 dans le budget principal via une comptabilité analytique permettant de suivre cette compétence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la suppression du budget annexe GEMAPI au 31/12/2021,
- **AUTORISE** le comptable à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE-2021-068 : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article L.1521 qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Vu l'avis du Bureau,

CONSIDERANT l'article 1520 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

CONSIDERANT l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI),

CONSIDERANT l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI),

CONSIDERANT les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022 formulées par :

- Mme RAYMOND Michèle domiciliée à 13, rue Nationale 30300 BEUCAIRE pour un local sis à COMPS 5511, avenue Léopold Rigoulet
- M. GIRARD Guy et Mme BARRE Maryse (en indivision) pour les terrains sis au 23b avenue du Pont à Montfrin
- M. Eric BARRANDON pour le terrain sis 23 bis faubourg du pont à MONTFRIN

18

CONSIDERANT que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie et de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer, à hauteur de 100 %, les locaux précités dont disposent les personnes assujetties de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, pour l'année d'imposition 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

TDE-2021-069 : AXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES 2022 : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m2 de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaires.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération à qui est affectée la taxe, a la possibilité de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 sur délibération préalable. La loi prévoit que ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 au maximum

par rapport à la valeur de l'année précédente.

La décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être appliquée l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, loi de finances pour 2010,
Vu la délibération DE 2019-071 en date du 23 septembre 2019,
Vu la délibération DE-2020-074 en date du 28 septembre 2020
Vu l'avis du Bureau,

Le produit de TASCOM est estimé à 118 895 € pour l'année 2021. Sur cette base là l'augmentation du coefficient multiplicateur de cette taxe de 1.10 à 1,15 générerait une recette supplémentaire de l'ordre de 5 945 € pour la Communauté de Communes du Pont du Gard en 2022.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant, un coefficient multiplicateur ;
- **APPROUVE** la variation du coefficient multiplicateur de + 0,05 pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) applicable pour l'année 2022 ;
- **CONFIRME** que le coefficient multiplicateur applicable au titre de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est de 1,15 pour l'année 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif et financier relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DE-2021-070 : MODIFICATION DES TARIFS RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES » 30390 ARAMON – (RECTIFICATION MATERIELLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DEB-2019-002 créant la régie de recettes pour la halte fluviale « Les Estères »,
Vu la délibération DE-2021-038 portant modification des tarifs 2021 de la halte fluviale « Les Estères »,
Vu l'avis du Bureau,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 16/02/2019, la Communauté de Communes a repris la gestion de la halte fluviale « Les Estères » située sur la commune d'ARAMON.

Certains tarifs doivent faire l'objet d'une rectification sauf pour les plateformes flottantes (house boat) où le tarif au m² est de 11€ HT.

Les nouveaux tarifs proposés pour les droits de stationnement sont les suivants :

1) TARIFS PLAISANCIERS/RESIDENTS

LONGUEUR	ANNEE
Ponton de plaisance	TTC
Jusqu'à 6,99m	1082,00 €
7 à 7,99m	1279,00 €
8 à 8,99m	1336,00 €
9 à 9,99m	1396,00 €
10 à 10,99m	1454,00 €
11 à 11,99m	1556,00 €
12 à 13,99m	1675,00 €
14 à 14,99m	1822,00 €



15 à 19,99m	2735,00 €
20 à 28,99m	4504,00 €
Supérieur à 29m	4939,00 €

Tarifs appliqués aux activités ponctuelles (contrat à la journée, semaine ou mois) sur le ponton péniche
60€ TTC/jour électricité non incluse (eau incluse)

Le tarif des emplacements situés côté Rhône avec vue dégagée sera majoré de 10% uniquement pour les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Tarifs appliqués aux activités commerciales permanentes (contrat annuel) sur le ponton péniche et le ponton plaisance (balades, restaurants, chambres d'hôtes...etc)

LONGUEUR	ANNEE	Majoration par rapport au chiffre d'affaires		
		+0%	+10%	+20%
Ponton de plaisance	TTC	0 à 10K€	10 à 30K€	+30K€
		TTC	TTC	TTC
Jusqu'à 6,99m	1082,00 €	1082,00 €	1190,20 €	1298,40 €
7 à 7,99m	1279,00 €	1279,00 €	1406,90 €	1534,80 €
8 à 8,99m	1336,00 €	1336,00 €	1469,60 €	1603,20 €
9 à 9,99m	1396,00 €	1396,00 €	1535,60 €	1675,20 €
10 à 10,99m	1454,00 €	1454,00 €	1599,40 €	1744,80 €
11 à 11,99m	1556,00 €	1556,00 €	1711,60 €	1867,20 €
12 à 13,99m	1675,00 €	1675,00 €	1842,50 €	2010,00 €
14 à 14,99m	1822,00 €	1822,00 €	2004,20 €	2186,40 €
15 à 19,99m	2735,00 €	2735,00 €	3008,50 €	3282,00 €
20 à 28,99m	4504,00 €	4504,00 €	4954,40 €	5404,80 €
Supérieur à 29m	4939,00 €	4939,00 €	5432,90 €	5926,80 €

20

Les autres dispositions concernant la tarification restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** les tarifs des droits de stationnement des bateaux à la halte fluviale comme énoncé ci-dessus pour une application à compter
- **DIT** que les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Halte Fluviale 2021 et suivants (article 706 ou 7083),
- **DIT** qu'une grille tarifaire sera préparée sur cette base et affichée à la halte fluviale « Les Estères » 30390 ARAMON,
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document inhérent à cette affaire.

DE-2021-071 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE A TITRE EXPERIMENTAL - TARIFICATION

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DEB-2021-020 portant création d'une régie de recettes LOCATION DE VELOS, service de location de vélo à assistance électrique à titre expérimental,
Vu l'avis du Bureau,

La Communauté des communes du Pont du Gard prévoit de mettre place un service de location de vélos à assistance électrique à titre expérimental aux résidents de son territoire à compter du 01/11/2021 jusqu'au 30/04/2023 (18

mois), dans la limite des disponibilités, moyennant une caution de 2 200 € non encaissée et restituée au locataire à échéance.

La flotte initiale est composée de 17 vélos à assistance électrique et d'1 vélo cargo.

Les tarifs proposés pour les droits de location sont les suivants :

Désignation des prestations	Prix unitaire (€ TTC)
Location d'1 vélo pour 2 mois	40 €
Caution	2 200 €
Cout de déplacement pour dépannage d'un VAE à domicile (hors réparation)	30 €
Facturation en cas d'absence (ou retard de plus de 20 min) à un rendez-vous avec la CCPG (mise à disposition ou reprise du VAE ou rendez-vous pour un dépannage)	25 €
Pénalité de non restitution du VAE équipé à la date prévue	30 € par jour de retard
Facturation de nettoyage en cas de restitution d'un VAE sale	10 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs des droits de location des vélos à assistance électrique à titre expérimental comme énoncé ci-dessus pour une application à compter du 01/11/2021,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront constatées au budget principal 2021 et suivants,
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document afférent à cette affaire, notamment les contrats de location.

DE-2021-072 : REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE A TITRE EXPERIMENTAL

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DEB-2021-020 portant création d'une régie de recettes LOCATION DE VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE, service de location de vélo à assistance électrique à titre expérimental,
Vu la délibération DE-2021-071 portant sur la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique à titre expérimental – tarification,
Vu l'avis du Bureau,

La Communauté des communes du Pont du Gard prévoit la mise place d'un service de location de vélos à assistance électrique à titre expérimental aux résidents de son territoire à compter du 01/11/2021 jusqu'au 30/04/2023 (pour une durée de 18 mois).

Il convient d'approuver le règlement d'utilisation du service.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du service de location de vélos à assistance électrique à titre expérimental,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement.

DE-2021-073 : DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS – COLLEGE DES ELUS

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2007-037 portant adhésion au CNAS,
Vu l'avis du Bureau,

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Le(s) candidat(s) est (sont) :
M. Fabrice FOURNIER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Fabrice FOURNIER comme représentant du collège des élus au CNAS.

DE-2021-074 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS FILIERES ADMINISTRATIVE - MEDICO SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines indique à l'assemblée qu'il convient de créer les postes suivants suite aux avancements de grade et aux besoins des services :

Filière	Grade	Temps	Nbre de postes à créer
Administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	1
Sociale	Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35h	1

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les créations de postes comme énoncée ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets actuels et suivants.



ETAT DES TITULAIRES AU 13/09/2021							
FILIERE	CAT	CADRE D EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU	
ADMINISTRATIVE	A	<i>Directeur Général des Services</i>	DGS	35H	1		
			DGAS	35H	1		
	A	<i>Attaché</i>	attaché	35H	2		
				35H		2	
			Attaché hors classe			1	
	B	<i>Rédacteur</i>	Attaché Principal	35H		1	
			Rédacteur principal 1°cl	35H	1		
			Rédacteur principal 2ème classe	35H	2	1	
	C	<i>Adjoint Administratif</i>	Rédacteur	35H	1	2	
			Adjoint administratif principal 1ère classe	35H	5		
				18H	1		
			Adjoint administratif principal 2ème classe	35H	1		
	TECHNIQUE	A	<i>Ingénieur</i>	Adjoint administratif	35H	4	1
					35H		
B		<i>Technicien</i>	Ingénieur	35H	1	1	
				35H	1		
			Ingénieur Principal	35H	1		
C		<i>Agent de maîtrise</i> <i>Adjoint technique</i>	Technicien principal 1ère classe	35H	1		
			Technicien principal 2ème classe	35H	1		
			Technicien	35H		1	
			Agent de maîtrise principal	35H	1		
			Adjoint technique principal de 1ère classe	35H	2	1	
				35H	23	4	
			Adjoint technique principal 2ème classe	14H	1		
				35H		4	
				35H	25		
			21H		1		
	20H	1					
	28H	3					
	24H	1					
		25H		1			
POLICE	B	<i>Chef de service de police</i>	Chef de Service Police principal 1°cl	35H	1		
	C	<i>Agent de police</i>	Brigadier Chef Principal	35H	2		
				35H		3	
		Gardien-Brigadier	35H	5			
MEDICO-SOCIALE	A	<i>Cadre de santé</i> <i>Puéricultrice</i>	Cadre de santé de 1ère classe	35H	1		
				35H	1		
			Puéricultrice de classe normale	35H	1		
	A	<i>Infirmière</i>	Infirmière de classe normale	35H	2		
	A	<i>Educateurs de Jeunes Enfants</i>	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35H	4	1	
			Educateur de jeunes enfants	35H		2	
	C	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	Auxiliaire de puér.principal 1°cl	35H	7		
				35H	1		
				28H		1	
		<i>Agent social</i>	Agent social principal de 2ème classe	35H	1		
TOTAL					107	28	

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 15/06/2021							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2006	2009-065 du 28/09/2010	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 du 25/09/2014	Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat B	CDI	35h	2	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 du 25/09/2014	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 du 25/09/2014	Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2005	2014-091 du 25/09/2014	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2006	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	5	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2011	2018- 132du 10/12/2018	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2013	2019-001 du 11/02/2019	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2013	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	30h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2014	2018-132 du 10/12/2018	Aide-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2015	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	2	1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2019	2018-132 du 10/12/2018	Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h		1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3 Loi n°2005-843 du 26/07/2020	2018-132 du 10/12/2018	Assistante administrative	Cat C	CDI	21h	1	24
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-3 2°	2016-049 du 06/06/2016	Coordonnateur et instructeur des droits du sol	Cat A	CDD	35h		1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-3 2°	2018-098 du 24/09/2018	Instructeur des autorisations du droit des sols	Cat B	CDD	35h		1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-3 2°	2015-107 du 14/12/2015	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	Cat A	CDD	35h		1
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3-3 2°		Chargé(e) de mission Aménagement Mobilité	Cat A	CDD	35h	1	
TOTAL						19	5

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 15/06/2021							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
Loi n° 84-53, 26 janvier 1984, art 3	13/02/2003	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992		Chargé(e) de communication		Contrat apprentissage	35h	2	
	N°2021-041 du 14/06/21	Conseiller numérique		CDD	35h	1	1
	N°2021-041 du 14/06/21	Chargé de mission Petites Villes de Demain		Contrat de projet	35h		1
	N°2021-041 du 14/06/21	ASVP		Contrat de projet	35h	2	
						5	3

DE-2021-075 : CONVENTION DE DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU GARD DE GESTION DES CONTRATS LIES AUX RISQUES STATUTAIRES

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances

Vu le codes des marchés publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres des gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu l'avis du Bureau,

Considérant la nécessité de passer un contrat s'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que des dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriales, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que la Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

• DECIDE :

- 1) La Communauté des Communes du Pont du Gard charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- 2) Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public : Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
Régime du contrat : capitalisation.
- 3) La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- 4) le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

25

CC CG

La séance est levée à 20h30

le 05/10/2021

